

AU SOMMAIRE EN OCTOBRE 2021

L'édito du secrétaire académique.....	1
Contester son rendez-vous de carrière : les dates à retenir	2
Journée d'information dédiée aux contractuels	2
Réunion d'information sur les mutations interacadémiques	3
Conseil Syndical Académique du mardi 23 novembre 2021	3
Le remboursement des frais de déplacement	4
Modification des conditions de vulnérabilité à la Covid	5
Les futurs enseignants « quasi-inspecteurs ».....	5
Les capteurs de CO2	6
En bref.....	6
Adhésion ou mise à jour de ses coordonnées.....	6

L'édito du secrétaire académique

Dans notre académie, comme dans beaucoup d'autres, les représentants du SNETAA-FO font le même constat : beaucoup de Proviseurs et de Principaux, agissent sans tenir compte des textes réglementaires et des statuts des personnels.

Partis de l'autonomie de l'établissement, nous voilà maintenant par endroits, quasiment arrivés au territoire autonome du Chef d'établissement. Territoire où la considération de l'enseignant ou du CPE n'existe quasiment plus.

Dans ces lieux, seuls comptent les bilans statistiques, chaque personnel de direction souhaitant montrer à la Rectrice qu'il est meilleur

que les autres. C'est une véritable course à l'échalote à laquelle se livrent quelques uns.

Les méthodes de management, la gestion des PFMP, les emplois du temps, le refus de réellement sanctionner les élèves fautifs, l'envie de rendre corvéables à merci les enseignants, la surcharge de travail des professeurs principaux, les multiples réunions, l'opacité dans les mutations et les promotions...

Tout cela contribue à dégrader le climat scolaire dans l'académie et ne rend pas attractif notre métier. Loin de là !

Nous devons refuser ces agissements, les dénoncer et les combattre. Tous ensemble.

Contester son rendez-vous de carrière : les dates à retenir

La note de service académique relative à la contestation des rendez-vous de carrière qui se sont déroulés en 2020-2021, a été publiée le 30 septembre dernier. C'est plus de 15 jours après la notification aux collègues de la valeur professionnelle émise par le Recteur. Cela a peut-être conduit certains PLP ou CEP à engager un recours en dehors du respect de la procédure.

Pour contester l'avis du Recteur, il convient d'adresser au Département des Personnels Enseignants, sa lettre de recours avant le 14 octobre 2021.

Le Recteur peut réviser l'appréciation finale. Dans ce cas, il doit le faire avant le 15 novembre 2021. L'absence de réponse équivaut à un refus de révision.

Dans les 30 jours qui suivent la notification du refus de révision ou au plus tard le 15 décembre si pas de notification, les collègues qui ont contesté l'avis du Recteur avant le 14 octobre, pourront saisir la commission paritaire dans laquelle siège le SNETAA-FO, afin de tenter une dernière fois de faire évoluer l'ap-

préciation finale.

Le SNETAA-FO a toujours dénoncé l'opacité de l'attribution des avis Excellent, Très satisfaisant, Satisfaisant et À consolider. Il semble que leur ventilation réponde plus à une logique de quotas (femmes, hommes, disciplines, départements...) qu'à une attribution au mérite. Avec cette absence de transparence, il n'est pas exclu que pour quelques cas, le copinage soit de mise.

Le SNETAA-FO invite les PLP et CPE déçus par l'appréciation finale émise par le Recteur, à engager un recours, d'autant que l'an passé, plus de 30% des demandes de révision ont eu satisfaction.

Le SNETAA-FO continuera à dénoncer ce système qui conduit à donner des valeurs professionnelles différentes à des collègues qui ont « des items cochés » et des appréciations littérales de leur Chef d'établissement et Inspecteur identiques. Cela engendre beaucoup d'incompréhension et n'est pas de nature à motiver les collègues qui s'investissent au quotidien dans leur métier.

Journée d'information dédiée aux contractuels

Le vendredi 12 novembre 2021, le SNETAA-FO organise dans notre académie, une journée de formation dédiée aux contractuels.

Elle se déroulera en présentiel dans les locaux de Force Ouvrière à Lens, de 10 heures à 16 heures. Maxime SANCHEZ, référent national contractuels de notre syndicat, l'animerá.

Cette réunion est principalement ouverte aux contractuels, mais dans la limite des places

disponibles, nos représentants titulaires dans les établissements de l'académie peuvent s'inscrire. De plus, tout adhérent du SNETAA-FO, a la possibilité de parrainer un contractuel afin qu'il y participe.

L'inscription peut se faire [cliquant ici](#), en téléphonant au 06 09 93 90 77 ou en écrivant un mail à snetaa.lille@free.fr.

Réunion d'information sur les mutations interacadémiques

Dans l'Éducation nationale, la seconde quinzaine de novembre et la première semaine de décembre, correspondent à la période d'ouverture du serveur pour formuler une demande de mutation interacadémique.

Les PLP ou CPE stagiaires ont obligation de participer aux mouvements inter et intra-académique. Les titulaires y participent uniquement s'il le souhaite.

Beaucoup de stagiaires découvrent à ce moment là, qu'une fois leur titularisation prononcée, ils ne continueront peut-être pas leur carrière dans l'académie qu'ils désirent.

Afin d'optimiser ses chances d'être affecté dans l'académie désirée ou à défaut à proxi-

mité, il est important de bien formuler sa demande de mutation.

Le SNETAA-FO de Lille, organise en distanciel une réunion d'information, le samedi 13 novembre 2021, de 10 heures à 12 heures. Il est déjà possible de s'inscrire en [cliquant ici](#).

Pour les adhérents du SNETAA-FO, cette réunion, sera suivie, pendant l'ouverture du serveur, d'entretiens individuels en présentiel ou en distanciel.

Pour plus d'informations, sur cette journée ou sur les mutations, contactez notre secrétaire académique, par téléphone au 06 09 93 90 77 ou par mail à l'adresse snetaa.lille@free.fr.

Conseil Syndical Académique du mardi 23 novembre 2021

Le Conseil Syndical Académique se tiendra en présentiel, le mardi 23 novembre 2021, de 09H30 à 16H00, dans les locaux de Force Ouvrière, place d'Armes à Douai.

Cette réunion se déroulera en présence d'un secrétaire national du SNETAA-FO. Il ne manquera pas de faire un point sur l'actualité syndicale nationale et de relever les revendications des participants.

Le secrétaire académique évoquera la situation syndicale locale : les mutations, les promotions, les recours, le climat scolaire, les relations avec le rectorat...

Cette journée sera aussi l'occasion d'aborder les élections professionnelles de 2022. Ces élections seront les premières à se dérouler depuis la mise en place de la loi de la transformation de la fonction publique qui a introduit

de profonds changements dans le choix des représentants des personnels et dans la composition des instances.

Un autre point important dans la vie du syndicat, sera discuté lors de ce conseil : le renouvellement des instances du SNETAA-FO, tant au niveau national, qu'au niveau local.

Dans notre syndicat, tout le monde peut prendre des responsabilités, à quelque niveau que ce soit. Cela peut être nous représenter dans son établissement, son département ou l'académie, ou tout simplement participer aux réunions du bureau académique pour donner son avis sur les actions à mener, les décisions à prendre...

Les personnes qui souhaitent prendre des responsabilités peuvent d'ores et déjà prendre attache avec notre secrétaire académique.

Le remboursement des frais de déplacement

En fonction de son affectation, de son statut ou des missions qui lui sont confiés, un enseignant ou un CPE peut prétendre au remboursement des frais de déplacement ou à une indemnité pour compenser les frais engagés.

Mises à part certaines affectations en tant que TZR ou pour certains stagiaires «9 heures», les frais occasionnés par les déplacements temporaires sont remboursés conformément au décret n°2006-781 ([lire ici](#)).

L'agent qui se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport et au remboursement forfaitaire des frais de repas si le déplacement couvre intégralement la plage horaire de 11 heures à 14 heures.

Attention, sont considérées comme une seule et même commune, toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

Les enseignants ou CPE affectés sur une zone de remplacement (TZR), ont droit, quand ils effectuent des remplacements d'une durée inférieure à l'année scolaire, une indemnité spéciale de remplacement. Son montant journalier, dépend de la distance entre l'établissement de rattachement administratif et celui où s'effectue le remplacement. Il est dû pour chaque déplacement lié au remplacement. Cette indemnité est exclusive des modalités de remboursement des frais prévus dans le décret de 2006.

Quand le remplacement du TZR est d'une durée égale à une année scolaire, il bénéficie alors des frais de déplacement et éventuelle-

ment de repas prévus par le décret de 2006. Un état des frais, visé par le Chef d'établissement où s'effectue le remplacement est à retourner tous les mois au service académique mutualisé des frais de déplacement. Contactez le SNETAA-FO Lille si aucun des deux établissements n'a mis à votre disposition le formulaire relatif à l'état des frais mensuels.

Les stagiaires «9 heures» et uniquement eux, peuvent bénéficier, sous conditions, d'une indemnité forfaitaire de formation de 1000 €.

Pour cela, il faut que leur établissement d'affectation et leur résidence familiale ne soient pas situés dans la même commune de leur lieu de formation. L'octroi de cette indemnité est automatique et elle est versée mensuellement.

Pour les stagiaires «18 heures», le remboursement des frais de déplacement pour se rendre dans leur lieu de formation, est régi par le décret de 2006. Un ordre de mission doit impérativement être établi pour avoir accès au remboursement.

Enfin, le remboursement des frais déplacement pour surveiller un examen ou être membre d'un jury est aussi régi par le décret de 2006. Ce décret permet aussi le remboursement de frais et taxes d'hébergement.

À noter aussi, que l'enseignant ou le CPE peut demander à ce que le billet soit acheté par l'administration, ou si ce n'est pas possible, de lui faire un avance de frais.

N'hésitez pas à contacter notre secrétariat académique pour plus d'informations sur les frais de déplacement.

Modification des conditions de vulnérabilité à la Covid

Suite à la publication d'un décret, le 8 septembre dernier, avec entrée en vigueur le 27 septembre, les critères de vulnérabilités ainsi que les recommandations pour les personnels vulnérables à la Covid, ont évolué.

Le SNETAA-FO regrette que cette publication ne soit pas intervenue avant la rentrée de septembre, tellement de nombreux collègues vulnérables étaient en attente de consignes pour bien la préparer.

Pour appliquer ce décret dans la fonction publique, une circulaire de la directrice générale de l'administration et de la fonction publique, a édité une circulaire ([lire ici](#)). Ainsi, il y a désormais deux catégories de personnels vulnérables : les sévèrement et les non sévèrement immunodéprimés.

Les premiers sont placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) lorsque le télétravail n'est pas possible. Pour cela, ils doivent présenter un certificat médical à leur Chef d'établissement, attestant qu'ils sont bien dans la catégorie des personnels sévèrement immu-

nodéprimés.

Le second bénéficiant de mesures protections renforcées. Mais comme elles sont impossibles à mettre en œuvre pour des enseignants, si le télétravail n'est pas possibles, ils peuvent être placés en ASA. Ils doivent alors fournir un certificat médical qui atteste de leur situation de vulnérabilité mais aussi qu'ils sont affectés sur un poste susceptible d'exposition à de fortes densités virales. Ils peuvent être placés en ASA s'ils justifient d'une contre indication à la vaccination, attestée par un certificat médical.

Si le Chef d'établissement estime que la demande de mise en ASA n'est pas fondée, au motif que l'enseignant ou le CPE n'est pas exposé à de fortes densités virales, il saisit le médecin de prévention qui se prononce sur ce degré d'exposition et qui vérifie le mise en œuvre de mesures de protections renforcées. En attendant la notification de ce médecin, l'agent est placé en ASA. Vu le nombre de médecins de prévention dans l'académie, ce placement en ASA risque de durer longtemps...

Les futurs enseignants « quasi-inspecteurs »

Dans le cadre d'un groupe de travail « esprit d'équipe » du « Grenelle », le ministère a fait part de ses projets pour « renforcer l'accompagnement des professeurs ». Ils transformeraient les missions des personnels et introduiraient de nouvelles strates hiérarchiques dans une logique de caporalisation.

Dans le second degré, où le ministre veut mettre en place une fonction « accessible à tous les agents » de « chargé de mission au-

près des corps d'inspection (CMCI) » qui pourrait exercer « l'ensemble des missions dévolues aux inspecteurs (IPR, IEN ET/EG) » : « formation, accompagnement d'enseignants, mener des rendez-vous de carrière, évaluateurs externes d'établissements ».

Les statuts et missions des enseignants et des IEN seraient ainsi bafoués pour mettre en place une nouvelle hiérarchie intermédiaire et imposer les réformes ministérielles.

Les capteurs de CO2

Chaque lycée de la région des Hauts-de-France s'est vu doter à la rentrée d'un capteur mobile de CO2 afin de tester l'efficacité de la ventilation dans les établissements, composante essentielle du protocole sanitaire.

Ainsi, les Proviseurs devaient faire réaliser des

mesures CO2 durant ce mois de septembre dans plusieurs salles de votre établissement (si vous travaillez dans un lycée).

Le SNETAA-FO vous invite à demander les résultats pour évaluer le risque d'exposition au virus sur votre lieu de travail.

En bref

Le scandale de la hors-classe

Aucune information sur le rang dans le tableau d'avancement, n'est parvenue aux collègues promouvables mais non promus.

Le SNETAA-FO a contacté à plusieurs reprises le rectorat à ce sujet. La réponse du service des actes collectifs est toujours la même : « en attente d'instructions du ministère ».

CAPPEI par voie de VAEP

L'obtention du CAPPEI par la voie de la VAE est encore une victoire du seul SNETAA-FO.

Le dossier d'admissibilité est à télécharger depuis le 13 septembre sur le site du rectorat à la page dédiée à la VAEP ([cliquer ici](#)).

Il devra être retourné au rectorat pour le 22 octobre prochain.

Cumul d'activité

Les collègues qui souhaitent exercer une activité accessoire en plus de leur fonction d'enseignant, de DDFPT ou de CPE doivent en faire obligatoirement la demande auprès du rectorat. Pour télécharger la note de service pour l'année scolaire 2021-2022, [cliquez ici](#).

Le calendrier des examens en 2022

Le calendrier des examens a été publié au Bulletin Officiel du 20 septembre dernier.

Vous y trouverez en détail les dates et horaires des différents diplômes délivrés dans les voies professionnelles et générales.

Attention, certaines dates sont à l'initiative des académies et ne sont donc pas encore connues.

Accéder au BO en [cliquant ici](#).

Adhésion ou mise à jour de ses coordonnées

L'adhésion au SNETAA-FO est valable l'année scolaire. Les adhérents qui payent leur cotisation par chèque ou carte bancaire doivent donc renouveler leur adhésion. Le renouvellement est automatique en cas de paiement par prélèvements mensuels.

Le bulletin d'adhésion est [à télécharger ici](#).

Rappelons que l'adhésion donne droit à un crédit d'impôt égal à 66% du montant de la cotisation et que jusqu'au 7 novembre, vous pouvez bénéficier de 10€ de remise.